

SAD mixtes et SSIAD : préparer le passage à l'EPRD

Journée d'étude en webinaire

jeudi 1er octobre 2026 de 9h30 à 17h00

A partir de 2027, tous les prestataires de soins infirmiers à domicile (en principe intégrés à des SAD "mixtes") vont établir des EPRD. L'Institut de la Performance Publique propose une journée consacrée à l'étude de cette réforme et des caractéristiques spécifiques de l'EPRD des SAD.

Les participants

Les gestionnaires de SAD "mixtes" (aide et soins) et de SSIAD.

Les autorités de contrôle et tarification (ARS et Départements).

L'intervenant

Jean-François LE TROQUIER

*Directeur d'Ascor,
il est un des tout meilleurs spécialistes
du financement et de la gestion
de l'action sociale et médico-sociale.*



Les questions traitées

Les raisons du passage à l'EPRD au 1er janvier 2027

La réforme du financement des services de soins à domicile.
La mise en place des Services Autonomie à Domicile.
Les instructions DGCS de novembre 2025 et juin 2026.

La réforme du cadre budgétaire : les différents cas de figure

Le cas des SAD mixtes intégrés au sein d'un seul organisme gestionnaire.
Le cas des SAD mixtes gérés par plusieurs organismes.
Le cas des SSIAD non encore intégrés à un SAD.
L'incidence de l'existence ou non d'un CPOM.
L'incidence du statut juridique des organismes gestionnaires.

Le cadre EPRD applicable aux SAD mixtes et SSIAD

L'organisation générale de l'EPRD, la dimension financière.
Le calendrier budgétaire en EPRD.

La maquette de l'EPRD applicable aux SAD mixtes et SSIAD

Les comptes de résultat prévisionnels.
Le tableau de détermination et d'affectation de la CAF.
Le tableau de financement prévisionnel et le bilan financier.
L'annexe financière soins et aide.
Les autres documents normalisés : prévisions d'activité, tableau prévisionnel des effectifs rémunérés, ...

Le contrôle des EPRD par les autorités

L'horaire

Le matin : de 9h30 à 12h45.

L'après-midi : de 13h45 à 17h00.

Une pause de 15 minutes est effectuée au milieu de chaque demi-journée.

Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé par courriel avant le début de la session.

Les interactions entre les participants et l'animateur ont lieu par oral et par écrit ("chat") pendant le déroulement de la session.

Les modalités pratiques

La session se déroulera sur une plate-forme de vidéoconférence hébergée sur internet.

Vous aurez seulement besoin :

- d'une connexion internet à haut débit (ADSL ou 4G ou fibre)
- d'un navigateur web : une version récente de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge, ou Opéra.

SAD mixtes et SSIAD : préparer le passage à l'EPRD

jeudi 1er octobre 2026 de 9h30 à 17h00

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 635 euros par participant.

Modalités d'inscription et facturation

Le formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou "manuellement". Il sera signé :

- ♦ soit en y apposant le cachet de la collectivité
- ♦ soit électroniquement si la collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à **ipp@ipp.fr**

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **courriel de confirmation** et une **facture (au format pdf)**.

La prestation est payable à réception de facture par les organismes de droit privé

et selon les règles de la comptabilité publique par les organismes de droit public.

Toute inscription est définitive et payable intégralement mais le remplacement d'un participant peut être demandé en cas d'empêchement. Le "service fait" résulte de la tenue effective de la session à la date prévue.

Accès des participants à la journée d'étude

Chaque personne inscrite recevra par courriel une invitation comportant un **lien hypertexte d'accès à la journée d'étude**.

Organisme-client

Dénomination

Adresse
postale

Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail

Prénom et NOM

Service

Téléphone

Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants () x 635 euros = euros

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet